

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DECISION DE LA PRESIDENTE

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU
LOT
(SDAIL)**

- VU** l'article 6 des statuts modifiés du SDAIL quant aux principes d'adhésion,
VU l'article 15 des statuts modifiés du SDAIL quant aux prérogatives de la présidente,
Considérant que depuis la séance du conseil d'administration du 05 février 2026 et la dernière décision d'enregistrement D-2026-01, 1 membre a adhéré au SDAIL.

DECIDE

Article 1er : de valider la **demande d'adhésion** comme suit :

Membre adhérent	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Date d'adhésion
SAINT-SOZY	DE ZOUZA Bruno	ROUGIÉ Sandrine	05/02/2026

Le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à ce jour à **257** communes, 4 communautés de communes, 2 SIVU (EPCI), le Territoire d'Energie Lot (TEL), 1 CCAS (EPA) et le Département du Lot, soit au total **266** membres.

Article 2 : conformément à l'article 14 des statuts du SDAIL, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration du syndicat et figurera au registre des décisions.

A Cahors, le 9 février 2026

La présidente,



Anne LAPORTERIE